

Saint-Genis-des-Fontaines, le jeudi 12 mars 2026

**Arrêté de Madame la Maire n° 45/2026
portant autorisation de travaux et conditions de circulation**

La Maire de la commune de Saint-Genis-des-Fontaines ;

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-6 ;
Vu l'arrêté 29-91 du 12 avril, réglementant la circulation et le stationnement dans la Commune ;
Vu la demande d'autorisation reçue en Mairie le 12 mars 2026, de la SARL Sol Frères sise 11 Traverse de Saint-André à Palau-del-Vidre (66690) pour la réalisation de travaux sur réseaux humides rue Joseph-Sébastien Pons, travaux prévus entre le lundi 23 février et le mardi 31 mars 2026, de 7h à 19h ;

Arrête

Article 1 : La SARL Sol Frères est autorisée à intervenir sur le domaine public pour effectuer les travaux ci-dessus énoncés, entre le lundi 23 février et le mardi 31 mars 2026, de 7h à 19h.

Article 2 : La rue Joseph-Sébastien Pons sera interdite à la circulation (sauf riverains) du lundi 23 février au mardi 31 mars 2026.

Article 3 : Le stationnement sera interdit rue Joseph-Sébastien Pons pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : La circulation sera alternée par feux tricolores 24h/24h et 7j/7 sur l'avenue des Albères du mercredi 4 au mardi 31 mars 2026.

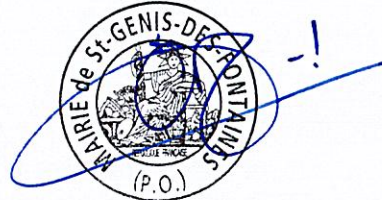
Article 5 : La SARL Sol Frères est chargée de la mise en place de la signalisation et d'une déviation.

Article 6 : La SARL Sol Frères est chargée de procéder à la remise en état du site.

Article 7 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°32/2026 du 17 février 2026.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire général, la police municipale et toutes les forces de police ou de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Maire, Nathalie REGOND PLANAS





La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.



S.A.R.L SOL Frères

VRD-TP-LOCATION MATERIEL-TERRASSEMENT-TRANSPORT

11, Traverse de Saint-André
66690 PALAU-DEL-VIDRE
Tél. : 04.68.22.34.75
Fax : 04.68.22.79.31
contact.solfreres@orange.fr
sol.freres@orange.fr
dauid-sol@orange.fr
denis.sol@orange.fr

Zone de travaux :  Route barrée :  Feux tricolores : 